

**24 ème édition du Trail des 3 Châteaux**  
**Samedi 7 mars 2026**  
**Le Creusot (71)**

**REGLEMENT DU TRAIL DES 3 CHATEAUX**

**I. Organisation :**

Le Trail des 3 Châteaux est organisé par l'Entente Athlétique Le Creusot.

- Adresse : 5 rue Guyemer Maison des Associations 71200 Le Creusot
- Email : pierre.dumoulin@mailo.eu / christian.berthoin@orange.fr
- Sites internet : <http://ealecreusot.fr>  
<https://tralldes3chateaux.com/trail-des-3-chateaux>
- Téléphones : 07 68 37 14 90 / 06 83 22 53 10

**II. Informations programme : Le Samedi 7 mars 2026 : 3 épreuves sont proposées :**

**La Grande Traversée : 61 km D+2300 m.**

Course ouverte à partir de la catégorie espoir.

Départ à 10h30 depuis le Théâtre romain d'Autun 71400.

**La Traversée : 28 km D+980 m.**

Course ouverte à partir de la catégorie espoir.

Départ à 15h00 au bourg de Broye 71670.

**La Petite Traversée : 15 km D+450 m.**

Course ouverte à partir de la catégorie Junior.

Départ à 18h00 depuis le bourg de Marmagne 71670.

L'Organisation se garde le droit de modifier les circuits pour des raisons de sécurité et / ou météorologiques. En cas d'alerte météo orange, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter à une nouvelle date la manifestation.

**III. Droit d'engagement, délais d'inscription :**

**Inscriptions sur le site <https://fr.milesrepublic.com/event/trail-des-3-chateaux-1066>**

**Fermeture des inscriptions : vendredi 6 mars 2026 à 20h00.**

**La Grande Traversée : 65 € (Limité à 180 dossards)**

**La Traversée : 32 € (Limité à 250 dossards)**

**La Petite Traversée : 18 € (Limité à 350 dossards)**

**Attention : Majoration de 5 à 10 € en fonction des épreuves à partir du 7 février 2026.**

**Pour toute inscription, 1 euro sera reversé à l'association « Christelle ».**

Le droit d'engagement comprend le dossard + 1 lot, ainsi que l'acheminement par navette sur les lieux de départ. (Autun, Broye et Marmagne)

**En cas d'inscription sur place, la navette n'est pas garantie.**

#### **IV. Annulation d'inscription /Annulation de l'épreuve.**

- Jusqu'au 27 février 2026 inclus, remboursement possible, à l'exception des frais bancaires et d'une somme de 5 euros, au titre du traitement du dossier.  
Après le 3 mars, aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement, indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) Le remboursement de l'inscription sera effectué sous un délai de 30 jours, à l'exception des frais de dossier (5 euros) et des frais de transactions bancaires.

#### **V. Licences et PPS.**

Le Trail des 3 Châteaux est une manifestation ouverte aux personnes licenciées ou non licenciées. Course en semi autonomie ouverte à toute personne à partir de catégorie junior à vétéran licencié ou non selon les règles techniques et de sécurité.

Seules seront acceptées :

- Les titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou les titulaires d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
  -

Pour toutes les compétitions ayant lieu à partir du 1er avril 2024, le Parcours Prévention Santé (PPS) remplace le certificat médical pour les coureurs non licenciés FFA. C'est très simple et cela prend 5 minutes :

Je me connecte sur le site PPS : <https://pps.athle.fr>

J'indique mes coordonnées.

Je visionne 3 petites vidéos et je confirme.  Je reçois aussitôt mon attestation PPS dans ma boîte mail. Celle-ci est valable 3 mois.

#### **VI. Gestion des courses.**

**La Grande Traversée : 61 km D+2300 m.**

Départ à 10h30 depuis le Théâtre romain d'Autun 71400. Arrivée à La Halle des sports Le Creusot.

**La Traversée : 28 km D+980 m.**

Départ à 15h00 depuis le bourg de Broye 71170. Arrivée à La Halle des sports Le Creusot.

**La Petite Traversée : 15 km D+450 m.**

Départ à 18h00 depuis le bourg de Marmagne 71710. Arrivée à La Halle des sports Le Creusot.

**VII. Barrières horaires**

L'arrêt du chronométrage se fera à 21h15 à la Halle des Sports pour toutes les courses.

Pour la grande Traversée, des barrières horaires seront établies à Broye (km22) à 14h15, à Uchon (km36) à 17h00 et à Prix (km55) à 20h00. Au km 47.5, un délestage, diminuant la distance de 3.5 km et 200m de D+, sera mis en place à partir de 18h30 pour permettre aux derniers concurrents d'éviter l'élimination, ils seront classés après les concurrents ayant effectué l'intégralité du parcours.

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par l'organisation.

**VIII. Ravitaillements.**

Sur la Grande traversée 5 ravitaillements :

A la Porolle km 15 Point d'eau

A Broye km 22 Ravitaillement complet

A Uchon km 36 Ravitaillement complet

A La Croix d'Eguilly km 45 Point d'eau

A Prix km 55 Ravitaillement complet

Sur la Traversée 2 Ravitaillements :

A La Croix d'Eguilly km 11 Point d'eau

A Prix km 21 Ravitaillement complet

Sur la Petite Traversée 1 Ravitaillement :

A Prix km 7 Ravitaillement complet

Le principe de course individuelle en semi autonomie sera la règle.

La semi autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux ravitaillements.

(Nourriture, boisson, équipement vestimentaire et de sécurité permettant de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles)

**IX. Matériel du coureur :**

- le dossard doit être porté visiblement dans son intégralité pendant toute la course sur lequel est inscrit un N° de téléphone d'urgence à utiliser en cas de besoin.

**Matériel obligatoire pour la course :**

**Attention : Vérification lors de l'entrée dans les Sas de départ**

- 1 éclairage électrique en parfait état de marche.
- 1 Réserve d'eau (mini 0.500 l)
- Équipement vestimentaire avec bandes réfléchissantes

- **Téléphone mobile**

Matériel conseillé :

- Vêtements chauds, bonnet et gants selon la météo

Sur l'ensemble des courses, les bâtons de trails sont autorisés.

**X. Droit à l'image :**

Par sa participation au « Trail des 3 Châteaux », chaque concurrent autorise expressément L'EALC à utiliser son image en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support.

**XI. Réglementation, respect du code de la route :**

En s'engageant, les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement de

L'organisation et se soumettent aux règlements publics (code de la route lors des traversées de routes), aux usages et règles de propriété et de protection de l'environnement.

**XII. Sécurité sur le parcours :**

- Signaleurs situés aux points dangereux.
- Liaisons téléphoniques PC /Croix Rouge / Signaleurs.
- Assistance de la Croix Rouge Française, équipes mobiles, fixes.
- Médecin sur le circuit
- Fléchage du parcours personnalisé et pose de rubalise.
- Point de contrôles manuels des passages.

En cas d'abandon, le coureur devra rejoindre le poste de contrôle, de signalement ou de ravitaillement le plus proche pour signaler son arrêt de course. Son dossard sera alors retiré. En aucun cas rejoindre un quelconque autre lieu sans en avoir averti l'organisation.

**XIII. Assurances :**

L'AIAC, 14 rue de Clichy 75009 Paris, certifie que la Fédération Française d'Athlétisme a souscrit par son intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de La Maif sous le numéro 4121633J, ce tant pour son propre compte que celui de ses organes déconcentrés et clubs affiliés et en particulier : L'Entente Athlétique Le Creusot 071011 pour l'organisation de la « 22ème Edition du Trail des 3 Châteaux ».

Pour les non-licenciés, celles garanties par leur assurance personnelle.

**XIV. Dotations :** Lots à tous les inscrits lors du retrait du dossard dans la limite des stocks.

**La Grande Traversée : Récompenses aux 3 premiers H et F. vers 19h00.**

**La Traversée : Récompenses aux 3 premiers H et F. vers 19h30.**

**La Petite Traversée : Récompenses aux 3 premiers H et F. vers 20h00.**

**Les Meilleurs Jeunes seront récompensés en Junior et Espoir.**

**L'organisation se réserve le droit de récompenser les catégories Master : M0/M1, M2/M3, M4/M5, M6/M7, M8/M9,**

XV. Le Pratique :

Acheminement des coureurs aux différents lieux de départ par service navette d'autobus .

Parkings : Plusieurs à proximité du Château de la Verrerie et de la Halle aux sports.

Vestiaires et douches : 2 vestiaires/douches hommes et 2 vestiaires/douches femmes à la Halle des sports.

Chronométrage effectuée par La'Team.com <https://prestations-lateam.com/>

Les résultats sur le site sont provisoires et peuvent être modifiés par les commissaires de courses en cas d'infraction manifeste ou tricherie avérée d'un participant.

Résultats : consultables sur le site du Trail des 3 Châteaux, sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme ([www.athle.com/](http://www.athle.com/))

XVI. l'Association « Christelle »

*Association humanitaire qui a pour objectif d'accompagner les familles de victimes d'agression criminelle.*

*Elle a besoin de dons pour faire avancer ses recherches (déetectives privés).*

<https://www.association-christelle.fr>